

Guer, le 25 février 2019

INSCRIPTION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES **RENTREE 2019**

1. Les inscriptions des élèves pour les écoles publiques se font à la Mairie conformément à la réglementation en vigueur (article L131-5 du Code de l'Education).

Pour l'inscription en maternelle sont concernés :

- Les enfants nés en **2016**
- Les enfants nés **jusqu'au 31 août 2017** pourront éventuellement être acceptés, dans la limite des places disponibles après inscription des enfants de 3 ans.

Ainsi, pour ces enfants nés en 2017, il ne s'agira que d'une préinscription qui devra être confirmée par la Directrice ou le Directeur de l'établissement au mois de septembre.

Pour l'inscription en élémentaire sont concernés :

Les enfants dont les familles sont nouvellement arrivées à Guer et les enfants qui changent d'école à la rentrée prochaine.

2. L'inscription de votre enfant au Cours Préparatoire se fait à la Mairie conformément à la réglementation en vigueur (article L131-5 du Code de l'Education).

Sont concernés : les enfants de l'école maternelle de Brocéliande qui entrent **en cours préparatoire**.

Pour toute inscription, vous devez vous rendre en Mairie lors des permanences qui se tiendront :

- **Vendredi 12 avril de 09h à 12h**
- **Jeudi 9 mai de 14h à 17h**
- **Vendredi 17 mai de 14h à 17h**

En dehors des permanences, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de :

Mme Marie-Armelle LERAT – Directrice des Affaires Scolaires - Tél : 02.97.22.57.14 (secrétariat)

Avec les documents suivants : (Ne pas faire de copie, la collectivité numérisera les documents)

- Un document relatif à l'état civil de l'enfant (livret de famille, extrait de naissance, ...)
- Un justificatif de domicile récent permettant d'identifier l'école de rattachement (facture de gaz, électricité,...).
- Si c'est le cas, une copie de l'extrait du jugement de divorce ou pièces administratives stipulant à qui est confiée la garde des enfants.
- **Famille hors commune** : Une attestation de la Mairie de la commune de résidence acceptant la participation financière aux frais de fonctionnement.

Un certificat d'inscription vous sera remis à l'issue de votre rendez-vous en Mairie ; certificat qui sera à transmettre à la direction de l'école de votre enfant.